

## CONCOURS EXTERNE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

SESSION 2020

### ÉPREUVE DE RÉPONSES DE TROIS À CINQ QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures  
Coefficient : 2

#### À LIRE AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ◆ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ◆ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ◆ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ◆ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 20 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- ◆ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ◆ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas.

### Question 1 (7 points)

Pourquoi et en quoi le projet des J.O. Paris 2024 se veut-il innovant ?

### Question 2 (5 points)

Les enjeux de la mise en place de la nouvelle agence nationale du Sport.

### Question 3 (4 points)

Défibrillateurs automatiques externes : cadre réglementaire et enjeux pour les services des sports.

### Question 4 (4 points)

Quels sont les enjeux et les limites du sport-santé ?

### Liste des documents :

- Document n° 1 :** « Les JO de Paris 2024 décrocheront-ils la médaille verte ? » - par Alice Pouyat - *We Demain* - publié le 4 juillet 2019 – 2 pages
- Document n° 2 :** « Lancement du label terre de Jeux 2024 pour les collectivités locales » - *Revue acteurs du sport* – publié le 19 juin 2019 – 1 page
- Document n° 3 :** « Les engagements éco-responsables des organisateurs d'évènements » - *Ministère des sports/WWF* - 2019 - 6 pages
- Document n° 4 :** « L'agence nationale du sport, un « outil complémentaire » de l'Etat » (Maracineanu) – *Journal La croix* - 16 juillet 2019 - 1 page
- Document n° 5 :** « Le conseil d'administration de l'agence nationale du sport définit ses critères d'intervention » - *Acteurs du sport* - publié le 25 juin 2019 - 1 page
- Document n° 6 :** « Les défibrillateurs cardiaques sont-ils obligatoires dans les équipements sportifs » - *Acteurs du sport* - publié le 2 janvier 2017 - 1 page
- Document n° 7 :** « L'obligation de défibrillateurs dans les ERP mise en place progressivement entre 2020 et 2022 » - *Banque des territoires* - 11 janvier 2019 - 2 pages
- Document n° 8 :** « Clubs de sport : les défibrillateurs cardiaques sauvent des vies » - *Pourquoi Docteur.fr* - par Anne-Laure Lebrun - publié le 29 août 2017 – 1 page
- Document n° 9 :** « La stratégie nationale Sport-Santé 2019-2024 dévoilée » - par Jean-Damien Lesay, *Localtis* - publié le 29 mars 2019 - 1 page
- Document n° 10 :** « Le sport peut être prescrit, mais n'est pas remboursé » - par Stéphanie Alexandre - *Figaro.fr* - publié le 6 décembre 2018 - 1 page
- Document n° 11 :** « Le sport santé sur ordonnance à Strasbourg » - *site Strasbourg euro metropole.eu* - 1 page

### Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

PLANÈTE

## Les JO de Paris 2024 décrocheront-ils la médaille verte ?

Réduire de moitié le bilan carbone des Jeux olympiques par rapport aux précédentes éditions, voilà l'objectif de Paris en 2024. Pour cela, plusieurs initiatives sont lancées. Et les entreprises appelées à proposer des innovations écologiques.

Par Alice Pouyat | Publié le 4 Juillet 2019

Comment limiter l'impact environnemental des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, mégamanifestation qui verra affluer vers Paris des millions de spectateurs ?

La semaine passée, sous la pression d'Anne Hidalgo, Total s'est retiré des sponsors. Mercredi, c'est le gouvernement qui a réitéré son intention d'organiser un événement "exemplaire" en matière écologique. Un objectif ambitieux quand on sait que les Jeux de Londres en 2012 et de Rio en 2016 ont eu une empreinte carbone d'environ 3,5 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. La France promet de diviser par deux cette empreinte carbone.

Pour cela, Emmanuelle Wargon, la secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, et Roxana Maracineanu, la ministre des Sports, ainsi que le comité d'organisation de Paris 2024 ont dévoilé ensemble un appel à projets pour encourager l'innovation verte pendant ces JO.

*"Nous voulons faire des Jeux un accélérateur d'innovations pour les entreprises françaises qui pourront s'exporter et servir pour d'autres manifestations internationales", a souhaité Emmanuelle Wargon.*

### FAIRE CARBURER LES JO AUX ÉNERGIES PROPRES

Cet appel à projet compte deux volets. Dans le domaine de l'énergie d'abord, une enveloppe de 15 millions vise à soutenir des alternatives aux immenses groupes électrogènes utilisés en appoint dans ce genre d'événement. Lors des JO de Londres 4 millions de litres de gasoil ont été brûlés pour les faire tourner... Entreprises et autres inventeurs sont donc invités à proposer leurs "solutions propres de production d'électricité hors réseau" d'ici le 15 novembre.

Second volet du dispositif, un concours d'innovation doté de 80 millions d'euros qui s'adresse plutôt aux startups et petites entreprises. Les projets peuvent toucher à divers secteurs : la ville en transition, l'adaptation au réchauffement climatique, l'économie circulaire, l'alimentation intelligente, le numérique... et sont à déposer avant le 8 octobre 2019.

*"Nous voulons qu'il y ait un avant et un après les JO 2024 sur les questions d'environnement et en profiter pour faire évoluer les mentalités", a plaidé le triple champion olympique de canoë Tony Estanguet, président du comité d'organisation de Paris 2024.*

## **UN VILLAGE OLYMPIQUE EN BOIS ?**

Au-delà de cet appel à projets, d'autres solutions sont à l'étude pour réduire l'impact écologique des JO.

Côté bâtiments, Paris part avec un avantage par rapport à Londres : celui d'avoir peu d'infrastructures à construire. Pour le village olympique, le comité pourrait s'inspirer du plus haut immeuble en bois récemment inauguré à Strasbourg. Les organisateurs souhaitent aussi que les rares bâtiments neufs aient une utilité après les Jeux. *"Nous voulons laisser un héritage. Il n'est pas question de construire un stade juste pour les JO"*, insiste la ministre des Sports, une référence aux nombreux bâtiments olympiques abandonnés par le passé.

Côté déplacements, Paris aura aussi l'avantage d'attirer en bonne partie des spectateurs européens et promet de mettre à disposition des "transports propres".

Le recyclage, les circuits courts, les repas végétariens seront aussi privilégiés pour l'alimentation. *"Il faut penser à tout même à l'emballage des sandwiches !"*

## **COMPENSATION CARBONE**

Toutefois, malgré ces efforts, les JO conserveront un impact environnemental. Pour atteindre la "neutralité carbone" promise, le comité mettra donc en place des solutions de compensation, a rappelé Georgina Grenon, directrice de l'Excellence environnementale Paris 2024, solutions qui restent encore à préciser.

*"Pour l'instant, résume Tony Estanguet, nous sommes dans les temps sur notre programme mais le marathon du 'Paris neutre en carbone' commence vraiment cette année."*

## Revue acteurs du sport

# Lancement du label terre de Jeux 2024 pour les collectivités locales

Publié le 19/06/2019 à 09h34

Sujets relatifs :

Actus, JO 2024

À un an des Jeux olympiques de Tokyo et à cinq ans des Jeux olympiques de Paris, Tony Estanguet a lancé le label « **Terre de Jeux 2024** ».

**Selon le site** <http://terredejeux.paris2024.org/>

- **Le label Terre de Jeux 2024** permet à toutes les collectivités territoriales qui partagent la conviction que le sport change les vies de bénéficier de cette énergie unique.
- **Devenir Terre de Jeux 2024**, c'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.
- **Devenir Terre de Jeux 2024**, c'est contribuer à faire de Paris 2024 un projet national.

Pour obtenir et afficher ce label, "Terre de Jeux 2024", les collectivités labellisées devront être présentes sur trois temps forts en 2020 : la semaine olympique à l'école, la journée olympique du 23 juin et les JO de Tokyo. Tony Estanguet, a expliqué vouloir proposer d'autres solutions que l'accueil de délégations étrangères ou le passage de la flamme olympique.

### **Jusqu'en octobre 2019 pour candidater**

Les collectivités ont jusqu'en octobre 2019 pour candidater en ligne.

Un questionnaire qui permet de s'engager sur des actions concrètes :

- faire grandir la communauté Paris 2024
- montrer comment l'aventure Paris 2024 se vit
- désigner un référent et participer aux activités de la communauté
- participer à la célébration des jeux sur le territoire
- mais aussi de s'engager sur l'héritage

Il faut être labellisé **terre de jeux 2024** pour intégrer la liste officielle des centres de préparations aux jeux.

**le site** : <http://terredejeux.paris2024.org/>



# Les engagements éco-responsables des organisateurs d'événements

## Engagements communs à horizon 2020

Au-delà du spectacle que constitue la rencontre sportive en tant que telle, les grands événements sportifs internationaux jouent un rôle particulier au sein de notre pays. Ils représentent une vitrine pour la France et participent ainsi à son rayonnement à l'international. Par la mobilisation du public et l'engouement qu'ils suscitent, ils invitent à la mixité sociale et renforcent la solidarité nationale. Considérés comme un modèle d'organisation, ils peuvent façonner durablement les comportements et les habitudes des spectateurs et des partenaires, contribuant ainsi à faire évoluer la norme sociale. Leurs retombées positives et leur héritage peuvent être considérables et durables.

Toutefois, les grands événements sportifs internationaux peuvent, comme toute activité humaine, avoir des effets négatifs sur l'environnement. Il apparaît nécessaire de réduire à minima cet impact négatif voire même de l'inverser. Conscients à la fois de cette responsabilité et du rôle d'exemplarité de leurs événements internationaux, les organisateurs signataires de ces « engagements communs » choisissent de s'inscrire concrètement dans cette dynamique ambitieuse d'éco-responsabilité impulsée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ce document est le fruit d'une collaboration fructueuse entre ce ministère et les organisateurs de grands événements sportifs internationaux.

**Nous, organisateurs éco-responsables de grands événements sportifs internationaux, nous nous engageons à tout mettre en œuvre afin d'atteindre les 15 objectifs suivants pour lesquels l'organisation est en responsabilité, sur l'ensemble des phases de montage, de déroulement et de démontage de l'événement (hors construction d'infrastructures).** Pour cela, et afin d'assurer un travail efficace et efficient, nous nous engageons à mesurer et assurer un suivi de ces objectifs à l'aide d'indicateurs. Ces indicateurs pourront être définis collectivement avec l'ensemble des signataires : les organisateurs, le WWF et le ministère chargé des Sports. À la date anniversaire de la signature, nous nous engageons à réaliser un bilan annuel des actions ou programmes mis en place. Ces bilans devront permettre, collégalement, de réviser, le cas échéant, les objectifs chiffrés de ces engagements et les indicateurs retenus.

- .. 50 % minimum d'alimentation responsable.
- .. 80 % minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage.
- .. 80 % des achats intégrant des critères de sélection RSE.
- .. 25 % de déchets en moins et 60 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés.
- .. 100 % des sites naturels respectés.
- .. 100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée.
- .. 100 % des sites dédiés au public, accessibles aux personnes en situation de handicap.
- .. 1 action (au moins) favorisant l'accessibilité à des personnes défavorisées.

- .. 1 innovation « éco-responsable » (au moins) expérimentée lors de l'événement.
- .. 1 ou plusieurs champion(s) sportif(s) ambassadeur(s) de l'éco-responsabilité mobilisé(s) pour l'événement ou pour la discipline considérée.
- .. 100 % des bénévoles valorisés.
- .. 1 engagement (au moins) dans une cause solidaire.
- .. 1 action (au moins) favorisant la parité Femme/Homme dans les postes à responsabilités.
- .. 1 référent « développement durable » identifié dans l'organisation.
- .. 1 action ou 1 programme (au moins) de sensibilisation à l'éco-responsabilité.

## **TEXTE INTÉGRAL**

**Vu** l'accord de Paris 2015 signé le 12 décembre 2015 lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) ;

**Vu** les orientations prises par la France au sein de sa Stratégie Nationale de Transition Écologique pour un Développement Durable du Sport 2015-2020 (SNTEDDS) adoptée le 20 janvier 2016 ;

**Vu** les engagements énoncés au sein de la déclaration de Berlin adoptée dans le cadre de la conférence MINEPS de l'UNESCO des 28 et 30 mai 2013 sur la soutenabilité des grands événements sportifs ;

**Vu** le rapport du centre pour l'entrepreneuriat, les PME et le développement local (LEED) de l'OCDE, intitulé « développement local, les bénéfices de l'organisation d'événements à portée mondiale », adopté en octobre 2010 ;

**Vu** le « Cahier de préconisations environnementales pour un grand événement sportif international, une démarche développement durable » élaboré par les services de l'État, sous pilotage de la DIGES et paru en janvier 2016 ;

**Vu** l'Agenda Olympique 2020 adopté par le Comité Olympique International lors de sa 127<sup>e</sup> session le 12 décembre 2014, rassemblant 40 recommandations parmi lesquelles l'objectif de développement durable apparaît comme inhérent à l'organisation des Jeux Olympiques ;

**NOTANT** la mobilisation croissante des parties prenantes du sport, fédérations et organisations sportives internationales, experts, collectivités publiques sur le sujet ;

**RECONNAISSANT** que le sport et les événements sportifs contribuent significativement au développement de l'éducation, de la cohésion sociale, de la santé, du bien-être de la population, et contribuent globalement au développement durable ;

**CONSIDÉRANT** que le sport est un secteur économique d'importance, qu'il est un secteur particulièrement résilient en temps de crise ;

**SOULIGNANT** le fait que les enjeux environnementaux sont des enjeux essentiels pour tous les acteurs de notre société, y compris ceux du sport ;

**ÉTANT ENTENDU** que l'organisation de grands événements sportifs internationaux joue un rôle déterminant dans le développement de la place et de la pratique du sport dans nos sociétés ;

**NOTANT** que l'organisation des grands événements sportifs internationaux peut considérablement renforcer la cohésion de nos sociétés, le dynamisme des acteurs économiques et la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;

**CONVAINCUS** que par la mise en œuvre de certains principes par toutes les parties prenantes, un grand événement sportif peut générer des avancées considérables dans les domaines économique et social et avoir un impact faible ou nul sur l'environnement ;

**SOULIGNANT** que la prise en compte de ces principes est la condition de l'acceptation sociale et durable des grands événements sportifs par les populations.

Ces engagements s'inscrivent dans une approche d'amélioration continue à échéance maximum de 3 ans. Ainsi un événement, qu'il soit récurrent ou ponctuel, organisé au cours de l'une des 3 années suivantes – 2017, 2018, 2019 – vise au respect des objectifs chiffrés correspondant à l'année de son organisation, en référence au tableau ci-dessous.

| ENGAGEMENTS  | année        |              |              |
|--|--------------|--------------|--------------|
|  | n            | n+1          | n+2          |
| Engagement 1 : restauration  | 15 %         | 30 %         | 50 %         |
| Engagement 2 : transports  | 25 %         | 50 %         | 80 %         |
| Engagement 3 : achats  | 25 %         | 50 %         | 80 %         |
| Engagement 4 : Déchets (réduits/recyclés)                          | 10 % et 20 % | 20 % et 40 % | 25 % et 60 % |
| Engagement 5 : sites naturels                                      | 100 %        | 100 %        | 100 %        |
| Engagement 6 : ressources naturelles                               | 30 %         | 60 %         | 100 %        |
| Engagement 7 : handicap (accès des sites)                          | 100 %        | 100 %        | 100 %        |
| Engagement 8 : action(s) pour l'accès à des personnes défavorisées | 1            | 1            | 1            |
| Engagement 9 : innovation(s)                                       | 1            | 1            | 1            |
| Engagement 10 : ambassadeur(s)                                     | 1            | 1            | 1            |
| Engagement 11 : Bénévoles  | 100 %        | 100 %        | 100 %        |
| Engagement 12 : cause solidaire                                    | 1            | 1            | 1            |
| Engagement 13 : Parité F/h   | 1            | 1            | 1            |
| Engagement 14 : référent DD  | 1            | 1            | 1            |
| Engagement 15 : sensibilisation(s) DD                              | 1            | 1            | 1            |

## ENGAGEMENT 1

### 50 % minimum d'alimentation responsable

50 % de l'alimentation dans la restauration des participants, spectateurs et collaborateurs doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- .. 50 % de l'alimentation doivent respecter les recommandations du WWF, à savoir : proposer une offre de restauration 100 % certifiée, de saison, dont l'approvisionnement est de préférence local, régional, puis élargi aux territoires proches. Ces recommandations sont détaillées par type de produits dans la grille de recommandations du WWF annexée à ce document ;
- .. proposer une offre d'alimentation saine (ni trop grasse, ni trop salée, ni trop sucrée) et diversifiée (permettant pour tous la composition d'un repas équilibré) ;
- .. mettre en place un système permettant d'éviter toute forme de gaspillage ;
- .. végétaliser l'offre alimentaire comprenant à minima un menu végétarien (hors menu unique) et une réduction de la part de viande en favorisant les protéines végétales (par rapport à l'édition antérieure à la signature, par rapport à un événement similaire ou un projet initial avant la mise en place de la politique de réduction de la part de viande) ;



- .. proposer au grand public une sensibilisation à une alimentation responsable (lutte contre le gaspillage, alimentation saine et diversifiée, diminution de la consommation de viande, etc.).

Ces 50 % doivent être calculés en volume ou en poids de produit proposé dans la restauration. Sont concernées : toutes les restaurations présentes sur les sites de l'événement ou gérées par l'organisateur. Ne sont pas systématiquement concernées, les restaurations hors stades ou en périphérie de l'événement lorsqu'elles ne sont pas gérées par l'organisateur. Dans tous les cas, toutes les parties prenantes « non concernées » et qui ne sont pas encore impliquées dans la démarche seront sensibilisées à celle-ci.

## **ENGAGEMENT 2**

### **80 % minimum des déplacements effectués en mobilité active, transports en commun ou covoiturage**

Sont compris : les déplacements des participants (sportifs, spectateurs, bénévoles, équipes d'organisations et collaborateurs) entre leur lieu d'hébergement et les sites de l'événement et/ou entre leur domicile en France et les sites de l'événement. Les équipes organisatrices intègrent également ces principes sur l'ensemble des temps d'organisation de l'événement (avant, pendant et après). Toutes les parties prenantes non encore impliquées dans cette démarche seront sensibilisées à celle-ci.

On entend par « mobilité active » tout moyen de transport entraînant une activité physique : marche à pied, vélo, trottinette, rollers, etc.

## **ENGAGEMENT 3**

### **80 % des achats intégrant des critères de sélection « responsabilité sociétale de l'entreprise » (RSE)**

80 % de la valeur financière des achats (hors alimentation) intègrent des critères de sélection RSE. Ces critères doivent être définis par le commanditaire et avoir un impact significatif dans la sélection des fournisseurs ou des prestataires.

## **ENGAGEMENT 4**

### **25 % de déchets en moins et 60 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés**

Cet engagement relatif aux déchets générés par l'organisation de l'événement se décline de la manière suivante :

- .. réduction de 25 % des déchets par rapport à un événement de référence (édition antérieure, événement similaire, projet initial avant la mise en place de la politique de réduction des déchets, etc.) ;
- .. 60 % des déchets réutilisés, recyclés ou valorisés ;
- .. 60 % des déchets alimentaires (hors programme de lutte contre le gaspillage) réorientés vers une collecte de biodéchets.

La quantité de déchets évités se mesure en poids ou en volume par rapport à une édition antérieure du même événement et pour un même type de déchets. Le matériel ou les produits réutilisés sont communément considérés comme des consommables réutilisés pour un usage similaire (sans transformation). Le matériel ou les produits recyclés sont ceux qui entrent dans l'économie circulaire (hors valorisation énergétique). Les déchets pris en compte sont les déchets liés au montage, au déroulement et au démontage de l'événement. Dans tous les cas, toutes les parties prenantes seront sensibilisées à cette démarche si elles n'y adhèrent pas encore.

## **ENGAGEMENT 5**

### **100 % des sites naturels respectés**

Aucun site naturel n'est endommagé de manière définitive. Les évaluations d'incidences environnementales type « Natura 2000 » et les études et actions d'évitement ou de réduction de l'impact environnemental peuvent être considérées comme une garantie de cet engagement. Ne sont pas compris : les aménagements pérennes qui font l'objet d'une évaluation spécifique. Les mesures compensatoires ne peuvent être considérées qu'en dernier recours après une étude de toutes les solutions d'évitement possible.

## **ENGAGEMENT 6**

### **100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée**

Le non-gaspillage de l'énergie et de l'eau pour l'organisation de l'événement est garanti. Cet engagement peut se traduire par des objectifs chiffrés : aucun gaspillage d'eau, 100 % des éclairages éteints s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, 100 % des arrosages issus d'eaux non potables, zéro phytosanitaire dans la gestion des espaces végétalisés, etc. 25 % minimum de l'énergie consommée provient d'une source d'énergie renouvelable ou de réutilisation d'énergie.

## **ENGAGEMENT 7**

### **100 % des sites dédiés au public, accessibles aux personnes en situation de handicap**

Tous les sites dédiés au public sont accessibles aux personnes en situation de handicap et correctement signalés. L'information sur l'accessibilité de l'événement aux personnes en situation de handicap est présente sur les documents d'information de l'événement. Des actions spécifiques comme le recours à l'audio-description sont encouragées.

Sont à exclure de cette exigence les sites naturels utilisés de manière ponctuelle, non aménageables. Ainsi, les sites naturels isolés (situés en montagne, éloignés de routes, situés en milieu escarpé, etc.) ne sont pas concernés par cette mesure.

## **ENGAGEMENT 8**

### **1 action (au moins) favorisant l'accessibilité à des personnes défavorisées**

Une politique ou une action favorisant l'accessibilité des personnes défavorisées aux spectacles sportifs est mise en place. Il peut s'agir d'une politique tarifaire spécifique, d'une action conduite en partenariat avec un organisme de l'action sanitaire et sociale, etc.

## **ENGAGEMENT 9**

### **1 innovation « éco-responsable » (au moins) expérimentée lors de l'événement**

L'objectif de cet engagement est d'expérimenter des solutions visant à améliorer l'aspect éco-responsable de l'événement sportif et d'en faire bénéficier le secteur de l'événementiel. L'expérimentation doit s'accompagner d'un système de mesure du bénéfice environnemental de l'innovation considérée. Le caractère innovant peut être le développement de nouvelles solutions ou l'adaptation d'une solution existant déjà dans le secteur de l'événementiel sportif.

## **ENGAGEMENT 10**

### **1 ou plusieurs champions sportifs ambassadeurs de l'« éco-responsabilité » mobilisés pour l'événement ou pour la discipline considérée**

L'engagement du ou des sportifs peut se traduire par une prise de parole publique sur les enjeux de développement durable (interviews, vidéos ou actions de sensibilisation, etc.) ou par le relais de messages via les réseaux sociaux.

## **ENGAGEMENT 11**

### **100 % des bénévoles valorisés**

Cette valorisation constitue une reconnaissance du rôle des bénévoles dans l'organisation des manifestations sportives qui se traduit par des gratifications qui peuvent prendre différentes formes (accès à des formations, organisation de moments conviviaux, rencontres avec des personnalités, des officiels ou des champions, dotation de matériel ou d'équipement sportif, etc.).

## **ENGAGEMENT 12**

### **1 engagement (au moins) dans une cause solidaire**

Un engagement pour une cause solidaire est mis en place. Cet engagement peut consister en une collecte de fonds, en la mise à disposition d'espaces publicitaires, en la mise en place d'actions événementielles spécifiques, etc.

## **ENGAGEMENT 13**

### **1 action (au moins) favorisant la parité Femme/homme dans les postes à responsabilités**

Une action favorisant la parité dans les postes à responsabilités est mise en place. Cet engagement peut se traduire par une politique de ressources humaines spécifique, des actions de sensibilisation, etc.

## **ENGAGEMENT 14**

### **1 référent « développement durable » dans l'organisation**

Un référent « développement durable » est nommé au sein de l'organisation et de préférence au sein de l'équipe dirigeante. Ce référent sera rattaché à la direction générale et sa mission s'inscrira en transversalité sur l'ensemble des pôles de l'organisation.

## **ENGAGEMENT 15**

### **1 action ou 1 programme (au moins) de sensibilisation à l'éco-responsabilité**

Une ou plusieurs actions ou programmes de sensibilisation envers des publics cibles (spectateurs, téléspectateurs, participants : sportifs, bénévoles, équipes d'organisation et collaborateurs) sont mis en place. Cette sensibilisation peut comporter une information des engagements « éco-responsables » de l'événement et une promotion des comportements éco-responsables à tenir.

**Roxana MARACINEANU**  
Ministre des Sports

**Isabelle AUTISSIER**  
Présidente, WWF France

Journal La croix

# L'Agence nationale du sport, un "outil complémentaire" de l'Etat (Maracineanu)

- afp, le 16/07/2019 à 20:51

La ministre des Sports Roxana Maracineanu a défendu mardi à l'Assemblée la controversée Agence nationale du sport (ANS) comme un "outil complémentaire" de son ministère, quand des oppositions de gauche voient dans cette agence un "désengagement" de l'Etat.

"Nous sommes aujourd'hui à un tournant pour le sport français. C'est un moment important pour nos clubs, nos pratiquants, nos concitoyens et concitoyennes (...) C'est le moment où on veut donner les moyens d'agir à tous ceux qui sont les mieux placés pour le faire", a affirmé l'ex-championne du monde de natation en ouverture de l'examen d'un projet de loi dédié au modèle sportif français.

Le texte, déjà adopté par le Sénat, consacre l'ANS, créée par voie réglementaire en avril, dont l'ambition est d'incarner un nouveau modèle et les ambitions de la France aux JO de Paris 2024. C'est notamment au sein de cette agence, et non plus au ministère, que seront décidés les montants des subventions aux fédérations pour le haut niveau.

Mais cette agence, qui n'apparaissait pas initialement dans le texte gouvernemental, est critiquée par une partie du milieu sportif.

L'ANS représente "un outil complémentaire du ministère et de ses partenaires", qui doit être "plus agile qu'une administration" et "plus ouvert à d'autres acteurs qui veulent participer à la mise en œuvre des politiques publiques du sport", a plaidé Mme Maracineanu.

Sa mise en place "ne doit pas être interprétée comme pas un désengagement de l'Etat", a souligné le rapporteur du texte Stéphane Testé (LREM), mais "comme la volonté de partager les décisions avec les acteurs des politiques sportives au plus près des situations locales".

Groupes socialiste et communiste considèrent eux qu'il s'agit d'une forme de "désengagement" de l'Etat. Régis Juanico (app. PS) a critiqué un texte "fait dans la précipitation" et "l'improvisation". La communiste Marie-Georges Buffet, ex-ministre des Sports, a considéré que l'Etat se privait "de ses plus grandes prérogatives" en "confiant des missions aussi importantes" à l'ANS.

"Le ministère des Sports ne doit pas devenir une coquille vide réduite à de la représentation", a rebondi l'élue de droite Maxime Minot (LR).

## Acteurs du sport

# Le conseil d'administration de l'agence nationale du sport définit ses critères d'intervention

Publié le 25/06/2019 à 09h42

Sujets relatifs :

**Actus, Reforme territoriale**

## SUR LE MÊME SUJET

- Le GIP « Agence nationale du sport » est officiellement créé
- Lancement officiel de l'agence nationale du sport

## SOYEZ LE PREMIER À RÉAGIR

© tomertu - adobestock

Moins de deux mois après l'Assemblée générale constitutive qui a scellé la création de l'**Agence nationale du Sport** sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), le second conseil d'administration a notamment permis d'affiner les critères d'intervention de l'Agence en matière de développement des pratiques, mais également en matière de haut niveau et de haute performance sportive.

En matière de haut niveau et de performance l'Agence va déployer une nouvelle allocation de ressources pour des sportifs identifiés comme potentiels médaillables sur les prochaines olympiades et paralympiades. Des bourses leur seront attribuées qui pourront atteindre 2 500€ net mensuel selon certains critères d'éligibilité. L'Agence nationale du Sport déploiera également un dispositif « optimisation de la performance » afin de développer des programmes d'accompagnement transverses (recherche scientifique, renforcement de l'encadrement, accompagnement psychologique...) à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs.

En matière de développement l'**Agence nationale du Sport** lancera en 2019 un appel à projets doté d'une enveloppe de 2 M€ à destination des acteurs socio-sportifs pour mettre en œuvre des projets innovants.

En outre 1 M€ sera consacrée en 2019 au soutien de l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique dans le cadre du Plan « Aisance Aquatique » initié par le ministère des Sports (cette enveloppe fait écho aux 14 M€ votés lors du premier CA de l'Agence pour favoriser la construction et la rénovation d'équipements aquatiques) et 7 M€ par an seront réservés aux territoires ultramarins dans le cadre des Contrats de Convergence et de Transformation (2019-2022).

## Acteurs du sport

# Les défibrillateurs cardiaques sont-ils obligatoires dans les équipements sportifs ?

Publié le 02/01/2017 à 15h26

Sujets relatifs :

Actus

### SOYEZ LE PREMIER À RÉAGIR

Peut-être bientôt. La proposition de loi de Jean-Pierre Decool, député du Nord, et plusieurs de ses collègues relative au défibrillateur cardiaque, n° 4015, déposée le 31 août 2016, a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale. Le texte prévoit l'ajout d'un chapitre spécifique après le chapitre III du titre II du livre Ier du code de la construction et de l'habitation ainsi rédigé: « un décret en Conseil d'État détermine les types et catégories d'établissement recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation. Lorsqu'un même site accueille plusieurs établissements recevant du public, ces derniers peuvent mettre en commun un défibrillateur automatisé externe. Les propriétaires des établissements sont tenus de s'assurer de la maintenance du défibrillateur automatisé externe et de ses accessoires conformément aux dispositions de l'article L.5212-1 du code de la santé publique ». En outre, il sera créé une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire, constituée au moyen des informations fournies par les exploitants de ces appareils à un organisme désigné par décret pour la gestion, l'exploitation et la mise à disposition de ces données. Un arrêté du ministre chargé de la Santé fixera les informations devant être fournies par les exploitants ainsi que les modalités de leur transmission.



11 janvier 2019

Jean-Noël Escudié / P2C pour Localtis

# L'obligation de défibrillateurs dans les ERP mise en place progressivement entre 2020 et 2022

Deux décrets du 19 et du 27 décembre 2018 mettent en œuvre l'obligation de déploiement de défibrillateurs cardiaques externes (DAE) dans tous les établissements recevant du public (ERP). Ces deux textes sont pris en application de la loi du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque. Celle-ci est issue d'une proposition de loi adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en octobre 2016 et qui aura donc mis près de deux ans à aboutir, malgré le large consensus qui a entouré ce texte dès le départ (voir nos articles ci-dessous).

## Une obligation sélective pour les ERP de 5e catégorie

La loi du 28 juin 2018 insère dans le Code de la construction et de l'habitation et dans le Code de la santé publique des dispositions prévoyant notamment qu'"un décret en Conseil d'Etat détermine les types et catégories d'établissement recevant du public qui sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès, ainsi que les modalités d'application de cette obligation". La loi prévoit également la création d'"une base de données nationale relative aux lieux d'implantation et à l'accessibilité des défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire".

Le décret du 19 décembre 2018 précise donc le périmètre des ERP tenus de se doter d'un ERP. Cette obligation s'impose à tous les ERP relevant des catégories 1 à 4, autrement dit ayant une capacité d'accueil de plus de 300 personnes (y compris les salariés de la structure), telle qu'elle figure dans le dossier de sécurité de l'établissement déposé en mairie. Pour les ERP de 5e catégorie - autrement dit ceux ayant une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes (hors salariés) -, seuls certains établissements sont soumis à l'obligation d'installation d'un ERP. Il s'agit en l'occurrence des structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de soins, des gares (entendre les petites gares), des hôtels-restaurants d'altitude, des refuges de montagne, des établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. Les autres ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (petits bâtiments publics, petits commerces, cabinets médicaux...) sont donc dispensés de l'obligation de s'équiper d'un DAE.

Le décret prévoit également une mise en œuvre échelonnée de la mesure. Les ERP de catégories 1 à 3 devront s'être dotés d'un DAE avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La date limite sera le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour ceux de catégorie 5 concernés par l'obligation.

# Signalisation et maintenance des DAE

Le décret du 19 décembre apporte également d'autres précisions. Ainsi, le texte confirme que le DAE doit être installé dans un emplacement "visible du public et en permanence facile d'accès". Un arrêté ministériel viendra préciser "la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection".

De même, paraphrasant à nouveau la loi, le décret prévoit la possibilité de mutualiser les DAE lorsque plusieurs ERP sont situés soit sur un même site géographique, soit sont placés sous une direction commune. Enfin, le décret précise que "le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite". La maintenance est assurée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même.

Pour sa part, le décret du 27 septembre 2018 confie - sans surprise - au ministère de la Santé le soin d'assurer la gestion, l'exploitation et la mise à disposition des données constituant la base nationale de données des DAE. Pour cela, les exploitants des DAE doivent transmettre au ministère les informations relatives aux lieux d'implantation et à l'accessibilité de leurs appareils, à compter des dates mentionnées ci-dessus.

**Références** : décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes

(Journal officiel du 21 décembre 2018) ; décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes (Journal officiel du 28 décembre 2018).



# Clubs de sport : les défibrillateurs cardiaques sauvent des vies

Par Anne-Laure Lebrun

Grâce au défibrillateur automatisé externe, les victimes d'arrêt cardiaque ont plus de chances de survivre sans séquelles neurologiques.

GILE MICHEL/SIPA Publié 29.08.2017 à 17h18

Le déploiement des défibrillateurs automatisés externes (DAE) a permis de sauver des vies dans les salles de sport et clubs amateurs, rapporte une étude italienne présentée au congrès de la Société française de cardiologie qui se tient à Barcelone.

« La mort subite par arrêt cardiaque est une cause majeure de décès en Europe, a rappelé le Dr Diego Penela, cardiologue à l'hôpital Guglielmo da Saliceto (Italie). Elle affecte plus de 300 000 personnes chaque année. Leurs chances de survie s'amenuisent chaque minute si aucune défibrillation n'est réalisée. »

Cet accident cardiaque survient généralement après une séance de sport intense qui a pu mettre le cœur à rude épreuve. Il a notamment été établi que les athlètes ont 3 fois plus de risques de mourir d'une mort subite que la population générale. Un risque qui peut être divisé par 4 si les personnes présentes lors de l'incident ont accès à un DAE.

## Moins de séquelles neurologiques

Les chercheurs italiens ont évalué l'impact de ces appareils capables de déclencher une décharge électrique à une victime de crise cardiaque dans 252 installations sportives de la région de Plaisance. Plus de 80 % d'entre elles ont installé un DAE au cours des 18 ans de travaux.

Au total, 26 épisodes de morts subites par arrêt cardiaque sont survenus, dont 15 dans les centres équipés d'un défibrillateur. Une chance pour les sportifs amateurs puisque le délai entre l'attaque et le premier choc électrique est passé de 7,3 minutes à 3,3 minutes.

Sur les 15 victimes des centres équipés, 14 ont survécu et ne présentaient aucune séquelle neurologique. En revanche, dans les autres clubs, seulement une personne sur les 11 victimes a survécu sans dommage cérébral.

## Multiplier les installations

Les chercheurs ont également calculé que l'installation de 19 appareils était nécessaire pour sauver une personne et lui éviter de souffrir d'atteintes neurologiques. Aussi, est-il important de multiplier les équipements.

En France, le déploiement des DAE dans les lieux publics a démarré en 2007. Depuis, entre 120 000 et 150 000 appareils ont été installés sur le territoire. Un nombre insuffisant, selon les députés, qui ont voté en 2016 l'obligation d'installer des DAE dans tous les lieux accueillant du public. Le décret d'application définissant les lieux concernés n'a pas encore été publié.

Localtis

# La stratégie nationale Sport-Santé 2019-2024 dévoilée

Publié le 29 mars 2019 par Jean Damien Lesay pour Localtis

**Roxana Maracineanu et Agnès Buzyn ont présenté ce 25 mars les grandes lignes de la stratégie nationale Sport-Santé pour la période 2019-2024. L'un de ses principaux axes consiste à promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive (APS) au travers d'actions de communication auprès du public scolaire, notamment.**

Roxana Maracineanu, ministre des Sports, et Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, ont dévoilé le 25 mars les grandes lignes de la stratégie nationale Sport-Santé pour la période 2019-2024. Le précédent plan national Sport, Santé, Bien-Être datait de 2013 et se déclinait principalement sous forme de plans régionaux mis en place conjointement par les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les agences régionales de santé (ARS).

Pour cette nouvelle version, l'ambition est d'"améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie", soit peu ou prou le discours affiché il y a six ans. Le plan s'articule autour de quatre axes : la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive (APS) ; le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique ; la protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiquants ; le renforcement et la diffusion des connaissances.

D'un point de vue opérationnel, les collectivités territoriales sont plus particulièrement concernées par le premier axe dont l'enjeu est d'"encourager la pratique d'une activité physique et sportive à tous les âges de la vie, de manière régulière, durable et adaptée, et lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne". Pour cela, les actions menées viseront tout d'abord à promouvoir les APS via des campagnes de communication, notamment auprès du public scolaire.

## **Les maisons du sport-santé toujours en vue**

En deuxième lieu, il s'agira de "développer des offres de pratique ciblées pour chacun des publics : écoliers, étudiants, seniors, professionnels, détenus...". Sont ici visées l'expérimentation dès la rentrée 2019 d'un nouveau dispositif "cours le matin, sport l'après-midi", mais aussi le développement de conciergeries sportives au sein des entreprises et administrations, ainsi que des programmes spécifiques pour les seniors, notamment en Ehpad.

Le troisième point porte sur l'enrichissement de l'offre locale d'équipements sportifs et l'encouragement à la création d'équipements légers de loisirs. En termes de moyens, le ministère des Sports n'annonce pas d'investissements spécifiques mais rappelle son engagement à hauteur de 20 millions d'euros pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs en priorité sur les territoires carencés en 2019 dans le cadre du CNDS (Centre national pour le développement du sport) et de l'Agence nationale du sport qui va prendre son relais dans quelques semaines.

Le quatrième volet de la promotion des APS passe par l'appui aux mobilités actives au quotidien (marche et vélo) à travers le plan Savoir rouler à vélo. Dernier point : la création de maisons du sport-santé sur l'ensemble du territoire. Cette idée faisait déjà partie de la feuille de route de Laura Flessel, ministre des Sports de mai 2017 à septembre 2018. Deux ans après, l'objectif demeure le même : déployer 500 établissements, mais sa réalisation s'étendra jusqu'à 2022. D'ici fin 2019, une centaine de maisons du sport-santé devraient toutefois voir le jour.

**Figaro.fr**

# **Le sport peut être prescrit, mais n'est pas remboursé**

Par **Stéphanie ALEXANDRE** Publié le 06/12/2018.

**Malgré ses effets bénéfiques reconnus, le sport ne constitue pas un acte de soin aux yeux de l'Assurance maladie. Ainsi, le coût de l'adhésion ou de la licence sportive n'entre pas dans le périmètre de prise en charge de la Sécurité sociale, mais certaines villes remboursent leurs habitants.**

Selon les estimations européennes, l'inactivité physique coûterait entre 150 et 300 euros par citoyen et par an. Pour réduire ces coûts, certains parlementaires soutiennent la prescription par les médecins de séances de **sport** remboursées par l'**Assurance maladie**.

Si le gouvernement reconnaît les effets bénéfiques du sport sur les maladies chroniques comme l'obésité, le diabète ou certains cancers, il n'envisage pas d'inscrire le sport parmi les actes remboursables.

Interrogée sur la question, Roxana Maracineanu, ministre des Sports, rappelle que « les frais de pratique sportive (cotisation d'adhésion, coût de la licence) n'entrent pas dans le périmètre de prise en charge de la sécurité sociale, le sport ne constituant pas un acte de soin ».

Actuellement, seuls les patients souffrant d'une Affection de longue durée(ALD), parmi la trentaine listée par l'Assurance maladie, peuvent se voir prescrire des séances de sport. Il s'agit notamment des personnes atteintes de VIH, de cancers, de la maladie de Parkinson ou d'Alzheimer, de sclérose en plaques, d'asthme, de diabète ou de dépression. Malgré la prescription, les malades éligibles au « sport sur ordonnance » ne bénéficient d'aucun remboursement de la part de la Sécurité sociale.

## **Des prises en charge possibles par la ville ou la mutuelle**

Pour obtenir une prise en charge, il est possible se tourner vers sa mairie pour un éventuel remboursement total ou partiel. À ce jour, seules certaines villes, comme Strasbourg ou Toulouse, financent le sport-santé dans le parcours de soins.

Il est également de se rapprocher sa complémentaire santé pour une éventuelle prise en charge de l'activité physique.

SITE STRASBOURG EURO METROPOLE. EU

# LE SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE À STRASBOURG

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Ville de Strasbourg a choisi de soutenir le développement du Sport santé. Chaque année, plus de 10 000 habitants de l'Eurométropole sont admis en affection de longue durée (ALD).

Les maladies cardiovasculaires, les cancers et le diabète représentent 70% de ces admissions, avec des taux particulièrement élevés à Strasbourg. Désormais, l'activité physique ou sportive fait partie intégrante du traitement de nombreuses maladies, dans le cadre de l'éducation du patient obèse, diabétique, asthmatique, insuffisant respiratoire, cardiaque ou en rémission d'un cancer. La Ville de Strasbourg dispose de leviers particuliers pour le développement de l'activité physique, notamment par la promotion des modes de déplacement physiquement actifs (Plan de déplacements urbains, plan piéton...).

Et depuis le 5 novembre 2012, elle a déployé un dispositif innovant : Sport-santé sur ordonnance. Né de la volonté conjointe des signataires du Contrat local de santé, il a pour objectif principal de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Plus de 300 médecins généralistes strasbourgeois ont signé la Charte d'engagement « sport-santé sur ordonnance ». Ils peuvent ainsi prescrire à leurs patients une activité physique modérée et régulière dans le cadre de ce dispositif